

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR POUR L'USAGE D'UNE TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

Équipements et réglementation à bord d'un EDP*

Les équipements obligatoires lors de l'utilisation d'un EDP

- Des feux avant & arrières
- Des dispositifs rétro-réfléchissants arrières et latéraux
- Un système de freinage
- Un avertisseur sonore (klaxon, sonnette)
- Un casque



Rappel de la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'un EDP

- Avoir au moins 12 ans minimum
- Utiliser l'EDP seul
- Ne pas circuler sur le trottoir
- Ne pas circuler avec un casque audio ou des écouteurs
- Ne pas rouler au dessus de 25km/h sur voie publique
- Votre véhicule doit être assuré (déclaration de responsabilité civile au minimum)

Attention cadre légal

- Il est interdit de circuler avec un engin dont la vitesse maximale n'est pas limitée à 25 km/h. Cela signifie que si vous débridez votre véhicule, vous ne pourrez l'utiliser que sur terrain privé et dans le cadre d'une utilisation sur la voie publique il est impératif de remettre en conformité votre véhicule.
- Débrider un EDP (Engin de Déplacement Personnel) vous expose à une amende de 1500€ et la saisie du véhicule en cas de dépassement de la vitesse autorisée (25 km/h) sur la voie publique.
- Nous vous rappelons qu'il est obligatoire que votre véhicule soit assuré (déclaration de responsabilité civile au minimum), et nous vous conseillons de porter un casque et des équipements de protection.

* EDP = Engin de Déplacement Personnel